

A la liste SNES des stagiaires de l'académie

Aux SI pour info et diffusion dans les établissements

**MUTATIONS, CARRIÈRE :
RÉUNIONS SNES SPÉCIAL STAGIAIRES LE MERCREDI 18 NOVEMBRE**

Le **mercredi 18 novembre**, le Snes-FSU organise 2 réunions à destination des professeurs stagiaires de l'académie :

À Montpellier (lieu précisé ultérieurement, cf. [notre site](#))

- le matin nous traiterons des questions de **carrière** : reclassement, avancement, rendez-vous de carrière, formations, etc...
- l'après-midi sera consacré à la question des **mutations inter-académiques**, en présence de commissaires paritaires académiques et nationaux du Snes-FSU, du Snuep-FSU et du Snep-FSU.

À Perpignan (amphi FDE), de 14h à 17h, sur la question des **mutations inter-académiques**, en présence de commissaires paritaires académiques du Snes-FSU.

Ces réunions sont organisées sous la forme de stage syndical. **Pour y participer, c'est très simple :**
- **déposer au secrétariat de votre établissement ou envoyer par mail [l'imprimé rectoral de demande de congé](#) rempli et signé, avant les vacances. Votre établissement le transmettra au rectorat. Prévenir également par mail vos formateurs de l'INSPE si vous avez des cours.**
- **nous prévenir de votre inscription [par mail de préférence](#). Les frais de transports, de parking, de garde d'enfants, de repas sont remboursés aux adhérent·es.**

Remarques :

- **si vous n'avez pas cours, vous n'avez évidemment pas à demander de congé**
- **vous n'avez pas à donner de convocation à ce stage pour vous y inscrire, vous aurez à la fin du stage une attestation de présence. En cas de difficulté avec votre établissement ou l'INSPE, nous contacter.**

La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé ! Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non.

Règles générales

- *Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.*
- *Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.*
- Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit à ce congé.***
- *Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.*
- *Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.*
- *Pour obtenir un congé, il faut déposer l'imprimé rectoral spécifique (p.3) au secrétariat de son établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.*

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, prendre contact avec la section académique ou départementale du SNES, organisatrice du stage.

Pour obtenir les infos et bénéficier des conseils du SNES-FSU, syndicat majoritaire dans les collèges et les lycées, rejoignez le SNES, **syndiquez-vous** ! Le bulletin d'adhésion spécial stagiaires est disponible [sur notre site](#). Vous pouvez aussi [adhérer en ligne](#).

Pour le secrétariat académique du SNES
Bertrand Humeau